



## LE DEDOMMAGEMENT, UNE COMPENSATION OU UNE REELLE REPARATION ?

### Pour ceux qui ont des problèmes d'expertises médicales

#### **A Communiquer à vos amis.** Et à mettre précieusement de côté

« Vous comptez-vous parmi les milliers de victimes d'accidents du travail **ou de la route**, les malades, les handicapés, les victimes d'un viol, d'une agression, de harcèlement ou de mauvais traitements ? »

La société a très sagement mis en place des organisations de conciliations chargées d'aplanir les conflits et de résoudre les litiges, ce que font souvent très bien les services de médiations. Toutefois, ces derniers n'ont qu'un rôle non contraignant en ce qui concerne le domaine des dédommagements.

Aucun secteur n'est épargné. Les victimes sont confrontées à des assurances privées ou publiques qui couvrent les réparations éventuelles, en traitant désormais avec des assurances de défense en justice dont les rôles sont interchangeables. Une formule qui se transforme rapidement en marchandages financiers n'avantageant guère la victime dont la santé ou les facultés sont atteintes. Victime sans dossier médical, sans compétences, insuffisamment informée pour connaître et protéger efficacement ses intérêts présents et futurs.

#### **Des expertises de dix minutes qui déterminent tout l'avenir de la victime sans tenir compte des aggravations futures.**

Quel accidenté du travail ou de la route peut prétendre que son rétablissement s'effectuera sans séquelles physiques ou neuropsychiatriques, dans un avenir difficilement évaluable, parfois après sa mise à la retraite ou au chômage ? Quel est l'impact dans la recherche des responsabilités ou dans le cas d'une assurance hospitalisation pour une maladie génétique ou transmissible ou chronique voire une intoxication entraînant la destruction d'organes vitaux ? Quelle probabilité de voir la situation d'un handicapé s'aggraver en réclamant des soins toujours accrus ? Quels traumatismes irréversibles accablent les victimes d'une agression, d'un viol, d'un harcèlement ou de multiples formes de maltraitements subies dans notre société, perturbant de manière critique voire définitive leur santé, leur vie affective et leur carrière professionnelle ?

Voilà des éléments d'expertises bien rarement pris en considération par les assurances tant privées que sociales et par voie de conséquence par la justice pour statuer sur l'évaluation et l'aggravation d'un dommage !

#### **Plaintes concernant des interventions médicales, erreurs de soins, abus de médicaments**

Cette matière réclame une grande prudence, les avocats et les juges étant rarement compétents en matières médicales, le copinage étant souvent la règle entre collègues soignants et surtout toute accusation non fondée sur des preuves solides entachant gravement des réputations. Toute réclamation devra donc être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et copies au responsable présumé. En cas de réponse insatisfaisante ou sans réponse, vous adresser au service (gratuit) de médiation fédéral de la Santé **Droits du patient** place Victor Horta 40 bte10 1060 Bruxelles - [www.health.fgov.be](http://www.health.fgov.be). Ensuite seulement, en cas de nécessité vous devrez avoir la confirmation de vos présomptions par un contre-expert **de recours** (*voir ci-dessous*) afin que votre plainte adressée au Parquet soit sérieusement prise en considération et avant de choisir un avocat spécialisé en ces matières suivant nos instructions (document n°15 *Formulaire et Plainte en Justice*).

#### **Abus de médicaments**

Permettant généralement de « tranquilliser » le patient ou le résident, il faut savoir que les établissements de soins ont l'obligation de tenir un dossier **journalier individuel** des médicaments donnés, tenu à la disposition de l'inspection du ministère fédéral de la santé requis qui en fera l'inventaire

☺ Avec la collaboration de plusieurs sommités du monde universitaire, **l'association bénévole APIA asbl** dont l'indépendance est reconnue depuis près de douze ans a pu à force de ténacité - réunir un panel de quatorze médecins légistes et neuropsychiatres francophones ou néerlandophones assermentés, agréés par la justice et l'INAMI, licenciés en contre-expertises de recours, indépendants, formulant leurs conclusions avec l'objectivité scientifique requise pour l'examen de cas non simulés - vers qui orienter les personnes qui dans le doute s'estiment victimes de discrimination.

#### **Renseignements sans engagement :**

**Votre E.Mail personnel nous permet de vous informer en priorité !**

**DEMANDEZ LA LISTE DE NOS DOCUMENTATIONS GRATUITES** à [apia.senior@teledisnet.be](mailto:apia.senior@teledisnet.be)

A.P.I.A. asbl (Aides aux personnes isolées âgées) Siège social 13 rue des Eglantiers B-4460 Grâce-Hollogne

Cpte bancaire 000-1388577-22 Monit.belge 868695 TEL+ FAX (32)04-250.43.31 même le soir -